

# Appel à projets à destination des associations engagées dans des actions de développement durable – Année 2021

La Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) s'est engagée dans la transition énergétique et écologique en 2012 en lançant, notamment, l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial.

Cet engagement se poursuit aujourd'hui avec la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial, la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour l'ensemble des administrés du territoire et la signature d'une convention de partenariat avec le parc naturel régional du Gâtinais français.

Afin d'accompagner les associations dans la transition énergétique et écologique, d'encourager l'émergence de projets innovants et de renforcer l'identité durable du territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne, le présent appel à projets a été développé.

## 1. Bénéficiaires de l'appel à projets

Peut candidater toute association dont le siège est situé géographiquement sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

## 2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets permet de financer les projets portés par les associations de la Communauté de communes du Val d'Essonne agissant dans le domaine du développement durable sous réserve de la présentation d'un dossier complet, recevable et de l'émission par la Communauté de communes d'un avis favorable. Il concerne le budget de fonctionnement des associations. Il s'agira notamment d'actions de sensibilisation, valorisation et prévention en lien avec le développement durable.

Le projet peut aborder un ou plusieurs des thèmes suivants:

- Gestion écologique des espaces verts et de nature ;
- Végétalisation et perméabilisation des villes ;
- Valorisation des patrimoines naturels et paysagers ;
- Adaptation au changement climatique et préservation des ressources (eau, énergie, ...) ;
- Eco-mobilité ;
- Prévention des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, réparation, recyclage ;
- Agriculture dont jardins familiaux, partagés pédagogiques et d'insertion et alimentation durable ;

Ce projet sera transversal si possible aux thématiques sociales, économiques et environnementales.

Le projet doit se dérouler sur le territoire de la Communauté de communes et être réalisé dans l'année civile qui suit l'octroi d'une éventuelle subvention. L'association devra par ailleurs justifier de la mise en œuvre du projet par l'envoi de photos et/ou de factures acquittées (en cas d'achat de matériel par exemple).

Le caractère novateur ou expérimental du projet sera particulièrement apprécié lors de l'examen des dossiers.

L'association a un an pour réaliser le projet à compter de l'attribution de la subvention par l'EPCI.

Dans le cas où l'association souhaite commencer le projet avant la notification de la subvention, elle devra indiquer à la CCVE qu'elle sollicite une demande de dérogation expresse. L'accord de la CCVE sur ce point ne vaut pas décision d'attribution.

### 3. Enveloppe allouée et montant des aides accordées

L'enveloppe globale allouée pour l'année 2021 est de 6 500 €. Le taux de subvention est fixé à 50 % maximum du montant des dépenses engagées, dans la limite de à 3 250 €.

Le projet peut être cofinancé par des institutions publiques et privées mais le montant global de l'aide publique (hors autofinancement) ne pourra pas dépasser 80% du coût HT du projet. Un budget prévisionnel de l'opération sera joint au dossier de candidature.

Le financement alloué par la Communauté de communes à un projet ne se substituera pas aux autres sources d'aide publique existantes pour chaque domaine particulier (ex : ADEME, Agence de l'Eau Seine Normandie, CAF, Région Île-de-France, Département de l'Essonne, etc.), que les candidats en fassent la demande ou pas. Ainsi, la subvention communautaire tiendra compte, dans tous les cas, du montant maximal possible de ces aides de façon à ne pas dépasser 80% de financements publics.

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets sera versée aux lauréats en une seule fois, sur l'enveloppe budgétaire de l'année budgétaire de l'année 2021.

### 4. Candidatures

Les candidatures s'effectuent par l'envoi de pièces listées dans l'article 5 du présent. Elles sont accompagnées, si besoin, d'un descriptif plus détaillé du projet.

#### Présentation de l'association

Le porteur de projet présente succinctement l'objet de son association et, le cas échéant, les relations de travail antérieures avec la Communauté de communes du Val d'Essonne.

#### Contexte, enjeux et territoire d'intervention du projet

Le candidat s'attache à présenter les partenaires du projet s'il y en a, et les bénéficiaires finaux. Le contexte permet de faire comprendre l'intérêt du projet, son utilité sociale et environnementale et les retombées locales pour la Communauté de communes du Val d'Essonne.

#### Description du projet

Le porteur de projet spécifie en quoi le projet présenté est innovant, reproductible ou d'intérêt communautaire.

Le porteur de projets devra détailler la communication faite autour de l'opération, ainsi que les publics touchés.

Il détaillera, si le projet s'y prête, le déroulement du projet, sa date de démarrage, les grandes étapes, les indicateurs de performances, les objectifs fixés par étape, les livrables envisagés.

Parmi les livrables à remettre obligatoirement à la Communauté de communes, le candidat s'engagera à fournir un rapport final du projet retraçant notamment l'équilibre financier de l'opération.

#### Budget prévisionnel du projet

Il s'agira de mettre en avant les autres partenaires financiers du projet s'il y en a. La sincérité du montage financier du projet, ainsi que son modèle économique seront analysés.

## 5. Pièces à fournir

- Formulaire Cerfa 12156\*05 ;
- Décision du bureau décidant de la demande de subvention auprès de la Communauté de communes ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Une copie des statuts en vigueur datés et signés ;
- Le récépissé de Dépôt à la Préfecture ;
- L'état financier certifié du dernier exercice comptable clos (bilan, compte de résultats et annexes) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- Une attestation d'assurance de l'association ;
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, le projet des activités de l'association et le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours ;
- Tout document permettant une présentation complémentaire du projet.

## 6. Critères de sélection des projets

L'analyse technique des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Prise en compte des trois piliers du développement durable : environnemental, social et économique (amélioration de la qualité et du cadre de vie, réduction des impacts environnementaux, etc.) aussi bien dans le projet que dans sa mise en œuvre (utilisation de produits locaux, réduction des déplacements, préservation des ressources, etc.)
- Pertinence, utilité sociale et environnementale pour le territoire et les habitants de la Communauté de communes du Val d'Essonne
- Caractère partenarial du projet, mobilisant des partenariats avec les pouvoirs publics
- Projet innovant ou d'intérêt communautaire ou contribuant au développement durable
- Reproductibilité de la démarche
- Communication de l'opération
- Sincérité du montage financier du projet et modèle économique viable de l'association
- Conditions de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du projet

## 7. Instruction du dossier

A réception des dossiers, les services de la Communauté de communes :

- Vérifient que le formulaire est bien rempli ;
- Vérifient qu'il comporte toutes les pièces demandées ;
- Examinent la conformité des documents administratifs ;
- Contrôlent la validité et l'équilibre du budget prévisionnel ;
- Vérifient que l'objet de la demande de subvention a un intérêt communautaire ou contribue au développement durable ;
- Réclament, si nécessaire, des compléments d'informations.

## 8. Sélection des dossiers

La sélection des projets retenus sera effectuée par la Commission Développement durable – GEMAPI. Le cas échéant, des experts qualifiés pourront-être sollicités pour étudier les dossiers.

## 9. Calendrier prévisionnel annuel

Pour l'année 2021, l'appel à projets sera organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 3 mai 2021 : Ouverture de l'appel à projets ;
- 30 juin 2021 : Clôture des candidatures ;
- Juillet : Analyse des dossiers déposés, réunion du comité de sélection et de la commission Développement durable et GEMAPI.
- 28 septembre 2021 : Délibération du Conseil communautaire